

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°075-2025	AFFAIRES GÉNÉRALES Marché de travaux – Aménagement d'une liaison douce de la Millaudière à la rue de la Bellangeraie - Avenant n°3 – modification dans la tranche des travaux de la tranche optionnelle 2 pour un montant de 29 274.60 € HT soit 35 129.52 € TTC.
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°23.5.11 en date du 18 juillet 2023 attribuant le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 989 511.20 € HT,

Considérant la nécessité de modifier les travaux dans la tranche optionnelle 2,

Considérant le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 29 274.60 €HT pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant avec l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE

Article 1. Un avenant n°3 est conclu avec l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation de travaux supplémentaires dans la tranche optionnelle 2 « décapage complémentaire et remblai d'apport ». L'avenant est conclu selon les modalités suivantes :

Montant de l'avenant :

Montant HT : 29 274.60€

Montant TTC : 35 129.52€

% d'écart introduit par l'avenant : 6.49%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 1 053 721.90 €

Montant TTC : 1 264 466.28 €

Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 18/11/2025

Décision publiée le :

19/11/2025

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

